

R. Par. 5. octob. 1664. armez ce 24. de sept. l'abbé

Monsieur

Le petit mot à La Haye pour tascher de profiter
le depart des courriers extraordinaires n'est que pour
vous dire que je viens tout de recevoir tout
maintenant de la billet dont vous m'avez honoré et
d'atte du v. du vivant et puis vous remercier très
humblement de la bonté que vous avez de m'assister
que ma conduite est acceptable à son Altesse
Madame, c'est la la plus obligeante nouvelle que
vous peussiez me donner, ne me proposant aucun
autre but dans tout ce que je fais que de faire
approuver ma fidelité pour Monseigneur notre Prince
et mon Rele et soumission à tous les ordres de son
Altesse Madame, et je vous assure que je les suis

vous nous ne devriez pas nous empêcher pour cela de travailler et de vous en plaindre
sur plusieurs raisons. tellement que si vous y voyez quelque chose de définitif,
et outre cela votre détermination comme je suis persuadé si vous le souhaitez de venir
le femme de la femme nommée par l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance sur les commis,
et ainsi de la libère de changer les commis comme l'on veut sembler
tout ce que nous n'avons pas peu venir de faire. c'est ce que nous avons mis dans
notre détermination que les effets de la femme de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance
de vous à l'effectuel pour les arrêts et les arrêts de la femme de l'ordonnance n. 2
de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
doivent être justifiés et liés et une femme partie d'un autre, et dans ce
mais et cinq au lieu d'un de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
pour remédier à cela vous n'avez rien à faire en ce point, mais
quelque soit de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
sa elle procéda portant par elle est entré par l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
et en sa elle a reçu l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
par elle devaient et nous venez après comme par l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
points nul arrêts, et de leur accord en l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
beaucoup au moins que par la loi de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
my arrêts pas si nous avons quelque chose de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
car pour vous que l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
pour ce que peut être recueillir par l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
et autres choses relatives aux effets de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
par l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
pour nous dire que le recueillir au ce point de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
d'arrêt, et de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2
me en ces occasions, nous venez après comme par l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2 de l'ordonnance n. 2

persuaderay mieux par des effets que par des
paroles. Je vous seray, Monsieur, particulièrement
obligé si vous voulez luy cautionner pour moy cete
verite; et de me vouloir inspirer si vous Duez
à propos que J'aye l'honneur de luy donner ces
assurances de temps en temps par lettres, et de luy
faire sçavoir comme à vous les choses qui se passent,
ce qu'il suffit de se vous en donner connoissance
comme J'ay fait par cy devant, ce n'est que pour
ne manquer en rien que de vous fais cete tres humble
supplication, et que Je vous demande de tout mon
vœux la continuation de vostre protection

Je sçeus par M^r. Blorard Il y a cinq jours que vous
avez envoyé la ratification de S. A. de l'avis de
S. A. Mad. de sa demission de la forme cy jointe
et Je mesme jour M^r. Lauhin me dit l'avoir recüe,
de sorte que Je conuzay le Bureau vendredy
matin ou M^r. Fauque pour led^t. M^r. Blorard s'estant
présenté et ayant requis l'enregistrement dudit acte de
demission. Le Bureau apres avoir veu l'aditte
ratification, delibera que tant l'aditte ratification que
led^t. demission seroyent enregistrés par leurs lieux
plein et entier effet suivant leur forme et teneur,
ce n'est pas que quelques uns ne relevassent que la
clause ordinaire de (Si mandons aux gens tenans le
Bureau de de nos domaines et finances de recevoir
de:) ne manquât audit acte de ratification, mais Je touts

Handwritten text in French, written in a cursive script. The text is oriented vertically on the page, reading from right to left. The handwriting is dense and fills most of the page.

367

Paris
Conseil
de l'Académie
des Sciences
et des Arts
de Paris
le 10 Mars 1702

A
Messieurs